



Arrêté relatif à un crédit complémentaire d'engagement

Le Conseil communal de la commune de La Grande Béroche,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,
Vu le règlement communal sur les finances, du 14 septembre 2020,
Vu l'arrêté du Conseil communal sur la gestion financière, du 7 novembre 2018,
Vu l'arrêté du Conseil général du 13 décembre 2021 relatif à création d'un trottoir rue de la Payaz à Chez-le-Bart (HRS),
Vu les informations apportées par le chef du Dicastère,

arrête :

- Article premier : Un crédit complémentaire d'engagement de Fr. 13'000.- est accordé par le Conseil communal pour la création d'un trottoir rue de la Payaz à Chez-le-Bart, portant ainsi le total du crédit d'engagement à Fr. 53'000.-.
- Article 2 : Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements et amorti conformément à la loi au taux de 2%/an.
- Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à engager un crédit budgétaire supplémentaire pour le compte des investissements 2022, d'un montant de Fr. 13'000.-.
- Article 4 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 5 : Les services techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
Hassan Assumani

Le secrétaire,
Tom Egger